

**Publication sur les conventions réglementées conclues par la société
(Article L. 22-10-13 du Code de commerce)**

Résiliation de l'accord de renonciation au mécanisme financier relatif au contrat de joint-venture avec China Eastern Airlines Co. Ltd. (la « Convention »)

(Autorisée par le Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023)

Le Conseil d'administration d'Air France-KLM (la « Société ») a autorisé le 4 décembre 2020, la suspension des dispositions financières relatives au « *settlement* » (mécanisme financier visant à répartir les revenus générés par la joint-venture) prévues dans le contrat de joint-venture signé avec China Eastern Airlines Co Ltd le 26 novembre 2018 (le « Contrat de JV »), à compter du 1er février 2020.

Avec la réouverture des frontières chinoises au début de l'année 2023, la société a entamé des discussions avec China Eastern Airlines Co. Ltd en vue de reprendre l'application du mécanisme financier prévu dans le Contrat de JV initial.

1. Objet de la Convention

Il est envisagé de reprendre à partir du 1^{er} juillet 2023 l'application du mécanisme financier prévu dans le Contrat de JV mais avec une réduction du plafond actuel de règlement du montant total des revenus de la joint-venture afin de limiter le risque financier pour chacune des parties compte tenu de l'incertitude qui pèse toujours sur la dynamique de reprise.

Ce nouveau plafond de règlement sera applicable à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

2. Personnes intéressées

Monsieur Jian Wang, administrateur nommé sur proposition de China Eastern Airlines Co. Ltd, pourrait être considéré comme directement intéressé à la signature de la Convention, du fait en particulier (i) de sa fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et (ii) de sa fonction de Secrétaire Général de China Eastern Airlines Co. Ltd.

3. Approbation du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la signature de la Convention lors de sa réunion du 27 juillet 2023. Monsieur Jian Wang n'a pris part ni aux débats, ni au vote de la délibération relatifs à la signature de la Convention.

4. Intérêt de la signature de la Convention

La signature de la Convention permettra de reprendre l'application du mécanisme financier prévu dans le Contrat de JV initial et de pouvoir ainsi se coordonner et coopérer de nouveau avec China Eastern Airlines Co. Ltd.